

Le traité de protectorat de Wallis.

La Reine des Wallis, désirant resserrer les liens qui, depuis de longues années déjà, l'unissent à la France, accepte de se mettre sous le protectorat de la France. Comme marque extérieure de ce mutuel engagement, elle écartèlera son pavillon du pavillon français.

Un résident sera chargé des relations extérieures et de traiter les affaires concernant les Européens.

La Reine désire conserver toute son indépendance. Elle désire aussi conserver toute son autorité sur les naturels.

Le Résident aura le droit de siéger au conseil des ministres ; la nomination du Résident sera soumise à l'acceptation de la Reine et même le désir de la Reine serait que, tant que cela ne gênera pas les relations internationales, le Résident soit un Père de la Mission : et plus tard, lorsque le Résident sera pris en dehors de la Mission, il sera cependant encore assisté comme interprète par un des pères de la Mission auprès de la Reine et ans le conseil des ministres.

La Reine déterminera un terrain d'à peu près vingt hectares à la convenance du Résident et des fonctions qu'il aura à remplir.

Fait à Wallis le 19 novembre 1886

Amélia Lavelua

La Reine Amélia et les chefs de Wallis photographiés vers 1890

